

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2017

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 18

Titulaires présents :	13
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	2

L'an deux mille dix-sept, mardi 11 avril 2017 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A. NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph.,
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	MM. BOISSIERES J., DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	MM. LAVIGNOLLE V., SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D. par M. VINTILLAS E. (Pouvoir) ;	M. GRANDJACQUOT D. par M. GENEVE J-L. (suppléant).
CC du Frontonnais :	M. MIQUEL D. par Mme DAILLUT Marina (Suppléante).	
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme AYGAT C. par Mme OGROCNIK (Suppléante).	
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I. par M. SALIERES. (Pouvoir).	

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	MM. CALAS D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	M. VASSAL J-P.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme FRAYARD C., MM. ANSELME E., CLUZET A., JANER G. LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	MM. OGET E., REBEIX N.

Ordre du jour

- 1. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations**
- 2. Mise à jour des statuts**
- 3. Réinstallation des commissions**
- 4. Affectation du Résultat de l'exercice 2016**
- 5. Adoption du Budget Primitif 2017**
- 6. Concours des Receveurs – Attributions des indemnités 2016**
- 7. Fixation des indemnités des élus suite à l'augmentation du point d'indice brut terminal – Abrogation de la délibération n° 2014 /24**
- 8. Création d'un poste Assistant SIG et Urbanisme**
- 9. Correction d'erreur matérielle relative à la délibération n° 2016 /30 mettant à jour le régime indemnitaire**
- 10. Questions diverses**

Après avoir vérifié que le quorum est bien été atteint, Monsieur PETIT, Président, ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant Mmes AYGAT, GAYRAUD et MM. CLUZET, GRANDJACQUOT, JANER, MIQUEL, ainsi que Mmes CABESSUT, GEIL-GOMEZ et MM. CUJIVES et RAYSSEGUIER, Conseillers départementaux.

En premier lieu, le Président annonce le retrait de deux points à l'ordre du jour :

- la mise à jour statutaire : le sujet demeurant en réflexion, il nécessite d'être approfondi. Aussi, ce point sera développé au prochain Comité syndical.
- le concours des receveurs : ce point est ajourné à défaut de communication par le receveur du syndicat du décompte des indemnités.

D'autre part, il demande à l'assemblée l'autorisation de procéder à la désignation des représentants SCoT à la SPL-ARPE. Le Comité syndical n'ayant formulé aucune opposition, ce point sera rajouté à l'ordre du jour.

1. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations

Pour rappel, le 17 juin 2014, le Comité syndical a donné au Président des délégations de compétences relatives au fonctionnement de la collectivité, ainsi que dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme.

Le 15 Novembre 2016, le Comité syndical a autorisé le Président à subdéléguer au 1^{er} Vice-président, en charge de la Commission Urbanisme, les décisions prises dans ce domaine. Le Président a rendu cette décision exécutoire le 1^{er}/12/2016 par arrêté n° 2016/13 portant délégation de fonction à Monsieur VINTILLAS pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme, emportant délégation de signature dans le domaine délégué.

La parole est donnée à M. VINTILLAS, Vice-président en charge de la commission, pour énoncer les décisions prises dans ce cadre depuis le dernier Comité Syndical, et qui ont porté sur :

Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté	N° Arrêté
26 janvier	1 ^{ère} modification du PLU de CEPET	2017-3

CEPET :

→ 1^{ère} Modification du PLU :

M. Vintillas présente la modification de Cépet, commune aux portes de Toulouse.

Mme Dugoujon précise qu'un travail avec la commune a été initié pour comprendre cette problématique et prendre en compte la dernière réglementation. Après discussion, la commune a décidé de faire une 1^{ère} modification pour essayer de freiner cette évolution qui a pris peu à peu de l'ampleur. Cépet n'avait pas fait de programmation et a 12 ans d'avance par rapport à ses objectifs de développement.

Les Art. 5 et 14 restent inchangés ; des ajustements de zonage ont été faits ; une Révision est à venir.

Il s'agit d'une commune avec une pression foncière importante et un fort développement : apport de 600 habitants à l'horizon 2018. L'objectif affiché dans le PADD est de 2200 habitants à l'horizon 2030, cet objectif sera atteint dès 2018.

M. Vintillas précise qu'en effet, suite à la suppression du COS par la loi ALUR, l'occupation des sols n'était plus réglementée.

Mme Dugoujon présente le diaporama.

Lors de la révision à venir du PLU, il conviendra que l'outil PLH soit pris en compte dès lors qu'il sera approuvé, fin du 1^{er} semestre 2017.

MM. Cavagnac et Vintillas s'accordent à dire qu'il faudra, lors de la révision du SCoT, prendre en compte les spécificités des communes proches de l'agglomération toulousaine (pression foncière, accessibilité, ...).

M. Nadalin évoque le fait qu'il a été conseillé à la commune d'utiliser le Coefficient d'Emprise au Sol afin de limiter au maximum la constructibilité dans les zones où elle ne souhaitait pas se développer.

M. Vintillas conclut en disant que le SCoT a émis un avis favorable et préconisé une révision générale du PLU.

Pour rappel, l'arrêté correspondant est consultable, comme l'ensemble des actes administratifs, sur le site internet du SCoT-NT.

2. Mise à jour des statuts

Tel qu'annoncé par le Président en début de séance, ce point est reporté au prochain Comité syndical.

3. Réinstallation des commissions

Concernant la commission Urbanisme, M. Petit donne lecture de la proposition (cf. diaporama) ; sont proposés en plus M. Sanchez et Mme Ogrodnik pour la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Il est constaté que suffisamment de personnes sont prévues pour assurer un bon roulement.

Le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose que la composition de la Commission Urbanisme, dont le Président et son Adjoint restent inchangés (respectivement Edmond VINTILLAS et Hugo CAVAGNAC), soit modifiée comme suit :

Bassin de vie de Cadours	CLUZET	Alain
	DULONG	Denis
Bassin de vie des Coteaux du Girou	VINTILLAS	Edmond
	GENEVE	Jean-Louis
	PARACHE	Gérard
Bassin de vie du Frontonnais	CAVAGNAC	Hugo
	NADALIN	Daniel
	PAPILLAULT	Patrick
Bassin de vie de Save et Garonne	LAGORCE	Patrice
	OGRODNIK	Patricia
	SANCHEZ	Pierre
Bassin de vie de Val'Aïgo	SALIERES	Jean-Luc
	LAVIGNOLLE	Vincent
	GAYRAUD	Isabelle

Article unique : **DE MODIFIER** la composition de la Commission Urbanisme tel que proposé ci-dessus.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 7**).

Concernant le **suivi /évaluation**, beaucoup de travail est à venir. M. Petit propose de s'appuyer sur les techniciens ATD.

Pour ce qui est de la commission *Mise en œuvre, suivi évaluation*, il manquerait encore un élu sur le Frontonnais.

Concernant le bassin de vie Save et Garonne, M. Boissières, après consultation de sa Communauté de communes, propose M. Lacome et Mme Ogrodnik. Pour l'élu manquant, M. Dulong pense demander au Castéra.

M. Boissières propose de répondre rapidement à cette question en conseil communautaire.

Aucune urgence n'imposant de délibérer aujourd'hui, M. Petit ajourne le sujet au prochain conseil.

4. Affectation du Résultat de l'exercice 2016

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015		
Résultat de Fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	-27 578.40 €
	Résultat antérieur reporté	116 212.63 €
	Résultat à affecter	88 634.23 €
Solde d'exécution d'Investissement		
	Solde d'exécution cumulé	61 688.32 €
	Solde des restes à réaliser	0,00 €
	Besoin de financement	0,00 €
Excédent en R001		61 688.32 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement		88 634.23€
Affectation en réserve R1068		0.00 €
Report en Recette de Fonctionnement (R002)		88 634.23 €

Le Président rappelle, tel que vu lors de l'adoption du Compte Administratif, que le résultat négatif s'explique principalement par la mise en place des amortissements.

Le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose :

Article 1er : **D'AFFECTER** le résultat comme suit, conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération :

- **88 634.23€ en R002 : Report en fonctionnement (Excédent de Fonctionnement)**

Article 2 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 8**).

5. Adoption du Budget Primitif 2017

La proposition de budget a été envoyée aux délégués par mail en date du 6 avril 2017, en tant qu'élément préparatoire de la réunion.

Le Président explique que la proposition présentée au vote du comité syndical est construite autour des 3 axes suivants :

- Porter l'élaboration du PCAET pour le compte des EPCI membres
- Maintenir l'épargne disponible pour disposer d'un fond de roulement
- Continuer à provisionner dans le cadre de la future Révision (coût estimé à 200 000€ environ, pour une durée d'étude de 4 ans).

Il rappelle ensuite les projets principaux pour l'année 2017 exposés lors du débat d'orientations budgétaires :

- Elaboration de PCAET
- Anticipation de la Révision du SCoT :
 - Suivi et Evaluation du SCoT (SIG)
 - Etudes thématiques préalables à la révision du SCoT (Agriculture, environnement, énergie/climat (PCAET), économie, transport/déplacement ...)
- Accompagnement des communes avec des besoins en augmentation régulière
 - Le poste d'assistant à la chargée de mission a vocation à constituer un appui mobilisable selon sa charge de travail
- Poursuite de la rédaction des Fiches-outils
- Participation à l'InterSCoT GBT

Le Président explique que ce projet de budget permet de **maintenir la participation des membres à 2,90 € par habitant**, dont le détail par Communauté de communes se décompose comme suit (le calcul est basé sur la **population légale 2017 au sens INSEE**, correspondant à la population totale 2014) :

CC Coteaux du Girou			CC du Frontonnais		
Pop° totale	2,90 € / hab		Pop° totale	2,90 € / hab	
21 257	61 645.30 €	22.67%	25 532	74 042.80 €	27.22%

CC Save Garonne et Coteaux de Cadours			CC Val'Aigo		
Pop° totale	2,90 € / hab		Pop° totale	2,90 € / hab	
32 730	94 917.00 €	34.90%	14 268	41 377.20 €	15.21%

Il expose enfin le tableau synthétique du budget :

Synthèse du budget proposé

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CA 2016	RESULTATS	DE L'EXERCICE -	27 578.40 €	DE L'EXERCICE	65 384.48 €
		REPORT	116 212.63 €	REPORT	- 3 696.16 €
		DE CLOTURE	88 634.23 €	DE CLOTURE	61 688.32 €
BP 2017 2.90 € / hab	DEPENSES	CHAP 011	78 150.00 €	CHAP 20	117 100.00 €
		CHAP 012	221 300.00 €	CHAP 21	10 000.00 €
		CHAP 65	23 500.00 €		
		CHAP 68	50 000.00 €		
		022	10 071.50 €		
		042	11 428.50 €		
			394 450.00 €		127 100.00 €
	RECETTES	CHAP 013	8 833.47 €	CHAP 10	390.00 €
		CHAP 74	296 982.30 €	CHAP 13	53 593.18 €
		002 Report Excédent	88 634.23 €	CHAP 16	- €
			040	11 428.50 €	
			001 Solde d'Exécution	61 688.32 €	
		394 450.00 €		127 100.00 €	

Le Budget présenté est équilibré en **section de fonctionnement** à hauteur de **394 450 €** et en **section d'investissement** à hauteur de **127 100 €**.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

Article 1er : **D'ADOPTER** par nature et par fonction le Budget 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DE NOTIFIER** le Budget Primitif 2017 et la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 9**).

6. Concours des Receveurs – Attributions des indemnités 2016

Tel qu'annoncé en début de séance, ce point est ajourné à défaut de communication par le receveur du syndicat du décompte des indemnités.

7. Fixation des indemnités des élus suite à l'augmentation du point d'indice brut terminal – Abrogation de la délibération n° 2014 /24

Le Président rappelle que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction publique. Le point d'indice terminal brut a été majoré à 1022 à compter du 01/01/2017 (IB 1022 /IM 826).

Après avoir expliqué que la délibération 2014-30 fixant les indemnités des élus doit être reprise car elle précise le point d'indice en vigueur en 2014 (1015), le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

Article 1^{er} : **D'ADOPTER la proposition du Président suivante :**

L'enveloppe financière mensuelle est fixée selon la base suivante :

- L'indemnité du Président : 30% du taux maximal alloué aux Présidents,
- L'indemnité du 1^{er} Vice-président : 75% du taux maximal alloué aux Vice-présidents (indemnité mensuelle brute égale à celle du Président),
- Le produit des 3 indemnités des Vice-présidents restants : 50% du taux maximal alloué aux Vice-présidents,

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DE PAYER trimestriellement** les indemnités de fonction.

Article 3 : **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Article 4 : **DE REVALORISER** les indemnités en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 10**).

8. Création d'un poste Assistant SIG et Urbanisme

Le Président rappelle à l'assemblée que la mission ayant pour objet la "mise en place du SIG" a été assurée dans le cadre d'un stage durant 7 semaines (début 2016). La mission de technicien SIG s'est poursuivie et a été élargie progressivement dans le cadre d'un CDD de 2 mois sur un poste non permanent "d'assistant de la chargée de mission Urbanisme et Technicien SIG", puis d'un CDD de 12 mois sur les missions de "SIG et d'assistance à la chargée de mission planification et urbanisme".

Ce dernier contrat arrivant à échéance le 12 juin prochain, il est proposé de pérenniser ce poste et d'élargir la polyvalence pour répondre aux besoins du syndicat.

Le Président propose d'étendre les missions à la gestion du parc informatique, ainsi qu'à l'administration du site internet du SCoT, qu'il prévoit de confier à l'ATD.

Le Président précise qu'il s'agit d'un emploi du niveau de la catégorie C où, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (en référence à la notion de besoin spécifique), l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le Président énonce les activités et tâches principales du poste :

➤ CHARGE DE MISSION SIG (50% environ)

- ✓ Constituer la banque de données et assurer leur traitement
- ✓ Produire des études géographiques thématiques du territoire
- ✓ Etre force de proposition pour l'élaboration d'indicateurs pertinents
- ✓ Organiser le réseau et les partenariats
- ✓ Produire des supports graphiques pédagogiques

➤ **ASSISTANT URBANISME (40% environ)**

Assister la chargée de mission planification et urbanisme dans :

- ✓ L'analyse des documents d'urbanisme s'agissant de leur compatibilité avec le SCoT
 - Participer à la réflexion dans le cadre des avis du SCoT sur les documents d'urbanisme des communes
 - Participer aux commissions Urbanisme
 - Présenter, en appui de la chargée de mission, les avis en Commission et Comité syndical
- ✓ L'accompagnement des communes sur les procédures
 - Participer aux réunions de suivi des documents d'urbanisme des communes, dont les réunions avec les personnes publiques associées ;
 - Assister la chargée de mission dans l'accompagnement des communes pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme au SCoT
 - Rédiger des compte-rendu de réunions (PPA et autres)
 - Assurer une veille juridique

Assister la direction sur :

- ✓ Les thématiques connexes au SCoT

➤ **CHARGE DE MISSION INFORMATIQUE (10% environ)**

- ✓ Gestion du parc informatique
 - Etude des besoins et des devis
 - Administrer le réseau en liaison avec l'assistance externe
- ✓ Administration du site internet du SCoT
 - Formation de l'équipe à sa gestion ordinaire
- ✓ Assistance informatique de 1er niveau

Le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

Article 1 : **DE CRÉER**, à compter du 13/06/2017, un emploi de Chargé de mission SIG – Informatique – Assistant Urbanisme dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice :

- en relation avec les divers partenariats, assure l'alimentation de la banque de données et leur traitement en prévision de l'évaluation, puis de la révision du SCoT à venir. Devra avoir une connaissance approfondie du territoire et du réseau.
- en assistance de la chargée de mission planification et urbanisme, accompagne les communes dans leurs procédures d'urbanisme et analyse leur compatibilité avec le SCoT.
- administre le parc informatique et le site internet du SCoT.

Un Titre professionnel de Technicien Supérieur et une expérience dans le domaine du S.I.G. seront exigés.

Un diplôme Baccalauréat plus 3 années d'études ainsi qu'une expérience dans une structure portant un SCoT seront souhaités.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : **DE SE RÉSERVER** la possibilité, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, d'engager un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans le cas d'un contrat, l'agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu des besoins spécifiques du syndicat. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement de cet agent et à signer tout document nécessaire pour pourvoir ce poste.

Article 4 : **D'INSCRIRE** au budget les crédits inhérents à ce recrutement.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 11**).

9. Correction d'erreur matérielle relative à la délibération n° 2016 /30 mettant à jour le régime indemnitaire

Le Président relate à l'assemblée les observations de la Préfecture s'agissant de la délibération du 20 décembre 2016 mettant à jour le régime indemnitaire, nous expliquant que « toute délibération instaurant les anciennes primes ou modifiant le régime indemnitaire sans instaurer le RIFSEEP au profit des cadres d'emplois éligibles à ce nouveau dispositif est illégale ». En conséquence, le Comité syndical est tenu de procéder à la modification de cette délibération pour les cadres d'emplois de la filière administrative.

En effet, la filière administrative – contrairement à la filière technique (pour laquelle le RIFSEEP sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018) – ne doit pas faire l'objet d'une nouvelle délibération dans la mesure où, depuis janvier 2016, le RIFSEEP s'impose à toute nouvelle délibération.

Aussi, le Président propose au Comité syndical d'abroger la délibération 2016 /30 et d'instaurer uniquement les indemnités afférentes à la filière technique. S'agissant des cadres d'emplois de la filière administrative, la délibération 2011-10 sera à nouveau prise en référence en attendant la mise en place du RIFSEEP que le syndicat ne manquera pas d'instaurer au plus tôt.

Le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical d'instituer les indemnités suivantes :

- **l'Indemnité d'Administration et de Technicité** (décret n° 2002-61 et arrêté du 14 janvier 2002) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence en €
Technique	Agent de maîtrise	472.48
	Agent de maîtrise Principal	492.99

Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Indemnité non cumulable avec le RIFSEEP et l'IFTS.

- **la Prime de Service et de Rendement** (décret n° 2009-1558 et arrêté du 15 septembre 2009) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence en €
Technique	Catégorie A :	
	Ingénieur en chef hors classe	5523.00
	Ingénieur en chef	2869.00
	Ingénieur principal	2817.00
	Ingénieur	1659.00
	Catégorie B :	
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400.00
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1330.00
	Technicien	1010.00

Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 2.

- **l'Indemnité Spécifique de Service** (décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 et arrêté du 31 mars 2011) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence	Coefficient	Taux individuel maximum
---------	-------	-----------------------------------	-------------	-------------------------

		en €		
Les taux moyens retenus	Technique			
	Catégorie B :			
	Technicien	361.90	12	110%
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361.90	16	110%
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361.90	18	110%
	Catégorie A :			
	Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90	28	115%
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361.90	33	115%
	Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90	43	122.50%
	Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	43	122.50%
	Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	51	122.50%
Ingénieur en chef de classe normale	361.90	55	122.50%	
Ingénieur de classe exceptionnelle	357.22	70	133%	

par

l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Président précise que la délibération n° 2016 /30 en date du 20 décembre 2016 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire, instaurant les indemnités afférentes au grade d'Ingénieur et abrogeant la délibération n° 2011 /10, est abrogée.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 12**).

10. Désignation de représentants du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain à la SPL ARPE

Le Président explique le contexte s'agissant de la nécessité de procéder à de nouvelles désignations, faisant suite à l'installation de nouveaux délégués au sein du Comité syndical dans le cadre de la fusion des Communautés de communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours.

Il rappelle que, compte tenu de la charge croissante de travail inhérente à la Commission Urbanisme, Monsieur VINTILLAS Edmond, par ailleurs Président de cette commission, ne pouvant plus participer aux nombreuses réunions de l'ARPE, un roulement de trois délégués s'est opéré afin d'assurer la présence du syndicat.

En conséquence, et après qu'ils en aient consenti, Monsieur le Président propose que MM. VINTILLAS, BRUN et ESPIE continuent à assurer ce roulement et soient renouvelés sur leur poste.

Le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

Article unique : **DE DÉSIGNER** les trois délégués suivants, qui se relayeront selon leurs disponibilités, pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain au sein de la SPL ARPE :

- **Monsieur VINTILLAS Edmond**
- **Monsieur ESPIE Jean-Claude**
- **Monsieur BRUN Denis**

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 13**).

11. Questions diverses

a) Point sur le PCAET : engagement de l'élaboration des PCAET par les EPCI

M. Petit présente la démarche (cf. PPT : tableau ADEME – diapositive 29)

Le SCoT finance la partie étude et les EPCI la mise en œuvre de leurs actions ; le chargé de mission sera mis à disposition en tant que de besoin.

Le plan d'action /tableau de bord territorial et individuel par EPCI déclenchera la subvention.

Concernant la Communauté de communes Val'Aïgo, s'agissant d'une démarche volontaire, les exigences pourront être allégées.

Suite à la réunion du 6 avril avec l'ADEME, la DREAL et l'ARPE :

Le Porter A Connaissance (PAC) ne contraint pas les EPCI à délibérer, un simple courrier peut suffire ; en termes d'attendus, un minimum est requis pour déclencher le PAC de l'État.

La base du dépôt de 4 PCAET avec tronc commun est actée. Elle implique la production de 4 rapports d'évaluation environnementale. Le déroulement de l'évaluation environnementale du Plan à ses différentes étapes en // de son élaboration a été précisé. L'offre de l'ARPE, intégrant le changement du contexte et les attendus, a eu pour effet une augmentation maîtrisée de l'offre.

Le tableau synthétique sera envoyé aux EPCI, en même temps que le cahier des charges.

Il est indiqué que la DREAL se structure pour participer au CoPil du PCAET.

Mme Guérineau précise que fin 2017, il faudra avoir fait le maximum de travail et à minima, avoir élaboré les diagnostics et commencé les programmes d'action (avoir donc démarré le travail avec les EPCI sur leurs spécificités). Elle souhaite qu'un interlocuteur référent soit désigné au sein de chaque EPCI.

En réponse à M. Vintillas, M. Petit précise que le PETR n'a pas compétence pour faire le PCAET. La confusion provient du fait que dans certains secteurs, les PETR sont porteurs des prestataires. M. Boissières rappelle en effet, que lorsque la Région a créé la commission territoriale, notamment en vue de l'élaboration des PCAET (cf. conférence de Castelnaudary), les PETR ont été les interlocuteurs privilégiés pour désigner les délégués, ce qui lui pose question.

M. Cavagnac rappelle que PETRs et SCoTs ont souvent un territoire identique, auquel cas ils sont portés par une seule et même structure. Pour sa part, il se félicite d'avoir un territoire innovant.

Mme Guérineau affirme que l'échelle du SCoT fait règlementairement référence s'agissant de l'élaboration des PCAET. Elle précise que des explications seront apportées dans le courrier d'envoi aux EPCI, ainsi que par le PAC de la Région.

M. Boissières pense également que le territoire a opté pour le fonctionnement le plus adéquat, adoptant une mutualisation au niveau du SCoT et une maîtrise d'ouvrage pilotée par chacun des EPCI.

En réponse à M. Espie, M. Petit informe les élus sur la procédure de recrutement en cours et indique que l'offre d'emploi pour le chargé de mission PCAET est diffusée sur le site du CDG31. Le candidat envisagé est toujours disponible ; nous restons dans l'attente d'autres candidatures.

b) Agenda

- **Commission Urbanisme 20 avril à 9h30**
- Présentation SNAL..... 26 avril à 9h00
- **Séminaire ARPE « Réussir votre projet de transition énergétique »..... 26 avril à 12h30**
- Commission Urbanisme (à confirmer) 11 mai à 9h30
- **Réunion InterSCoT GBT..... 18 Mai à 10h30**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a d'autres questions à soulever.

M. Grandjacquot aborde le sujet des frais de mission des élus non pris en charge lors des déplacements aux comités syndicaux. Il souhaite que ce point soit rediscuté.

Pour mémoire, la délibération prise par le Comité syndical (cf. délibération n° 2014/25 du 16 octobre 2014) prévoit en effet le remboursement des déplacements aux bureaux, commissions, réunions PLU et PPA, InterSCoT, de la Fédération nationale des SCoT ou toute autre mission de représentation confiée par le Syndicat mixte.

Cette question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Comité syndical.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 18 heures 50.